

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le douze février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 05 février se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Sylvie NISSE, Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

Excusées : Mesdames Anne-Marie ESTEVE (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET), Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET (a donné procuration de vote à monsieur Jacques ANDRÉ), Marie-Anne NONY (a donné procuration de vote à monsieur Jean-Claude BOURBONNAIS), Virginie ONZON.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis FOURNIAT .

D20180212-01 **Augmentation horaire poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps non Complet**

Le Maire expose à l'assemblée municipale :

Compte tenu de de la nécessité du service et des contraintes administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la façon suivante :

Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup> (délibération du 14/12/2011), à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (13 voix pour),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- décide de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup> (délibération du 14/12/2011), à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2018

FILLIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	
Filière : technique Cadre d'emplois : adjoint technique territorial	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	PT	
	adjoint technique	PT	
	Adjoint technique	PT	
	Adjoint technique	TNC	22.4/35
Filière : administrative Cadre d'emploi : redacteur	Rédacteur	PT	
Filière : administrative Cadre d'emploi : Adjoint administratif	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	PT	
	adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	20/35
Filière : sanitaire sociale Cadre d'emploi : ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	28/35
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	25.28/35

PT : Plein Temps      TNC : Temps Non Complet

**D20180212-02 Mission d'Assistant de Prévention – renouvellement de la convention portant mise à disposition par la communauté de communes pour l'exercice 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les obligations des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Il précise l'obligation pour chaque collectivité de nommer un assistant de prévention.

Il est rappelé que sur l'ex territoire des côtes de Combrailles, il existait un service commun assurant les fonctions d'assistant de prévention. Cette mise à disposition de service s'établi en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités en application des articles L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues » avec les EPCI, « la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire, de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant ».

Ce service était mis à disposition des communes et établissements en ayant manifesté la demande. Une convention régissait les termes de cette mise à disposition. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

Aussi il convient de prendre une délibération au niveau communal et intercommunal pour entériner le renouvellement de la convention en cours jusqu'au 31/12/2016, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Les termes de la convention ne sont pas modifiés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour), décide :**

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun assurant les missions d'assistant de prévention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,
- D'autoriser le maire à signer les conventions qui découlent de la mise à disposition de ce service commun avec la communauté de communes

**D20180212-03 Construction nouvelle mairie Avenant au lot n° 1 GROS ŒUVRE + branchement assainissement**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les dépenses suivantes :

Avenant n°1 : Lot n°01 GROS ŒUVRE

Cet avenant concerne les travaux complémentaires nécessaires à la réalisation des fondations, eu égard à la qualité hétérogène des sols, rencontrée lors des travaux de terrassement

Gros béton et fondation : 3 900,00 € HT soit 4 680 ,00 € TTC

Soit un marché total pour le lot n° 1 de

	HT	TTC
<b>MARCHE</b>	<b>151 307,76 €</b>	<b>181 569,31 €</b>
<b>AVENANT N°1</b>	3 900,00 €	4 680,00 €
	<b>155 207,76 €</b>	<b>186 249,31 €</b>

Branchement assainissement de la nouvelle mairie:

Devis SEMERAP : 1 437,32 € HT 1 724,78 € TTC

Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) SIA MORGE & CHAMBARON 1 100 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),**

- Approuve les dépenses désignées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats et au mandatement des dépenses.

**D20180212-04 Transcription informatique du Plan local d'urbanisme à la norme CNIG**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale le devis du bureau d'étude REALITES concernant la transcription du plan de zonage du PLU au format shape et à la norme CNIG, pour intégration au géoportail de l'urbanisme.

Il s'agit de rendre le Plu au format SHAPE en intégrant l'ensemble des prescriptions de numérisation établies par le CNIG (Conseil National de l'Information Géographique). L'objectif est de standardiser les données géographiques des PLU.

Montant du Marché (estimé à 2 jours de travail) : 900 ,00 € HT soit 1 080,00 € TTC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (13 voix pour),

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat et au mandatement de la dépense.

D20180212-05 **Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la semaine à 4,5 jours plus propice à l'apprentissage des élèves.

Aujourd'hui le choix est donné aux collectivités de maintenir ce rythme ou de repasser à la semaine des 4 jours.

Les enseignants et les parents d'élèves, sollicités lors du dernier conseil ont emis le souhait de maintenir 5 demi-journées d'école, plus propices à l'apprentissage.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité** (12 voix pour – 1 abstention),

- Décide de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire, à savoir 4,5 journées d'école par semaine (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi).

D20180212-06 **Création d'un stop place du vieux Bourg**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue des écoles, le problème de sécurité qui se pose à l'intersection de la rue des Graves et de la rue du Mas,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et usagers sur le territoire de la commune,

Vu l'intérêt général,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (13 voix pour),

- Demande au Maire de prendre un arrêté permanent de police municipale afin d'instaurer un STOP sur la Place du Vieux Bourg, en face de la rue du Mas, pour laisser la rue des Graves prioritaire.

D20180212-07 **Convention d'entretien des poteaux incendie du 19/07/2016 - Régularisation de la délibération du 11/07/2016 n°D20160711-03**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 11/07/2016 pour reconduire la convention d'entretien des poteaux d'incendie au 01/01/2017 (délibération D20160711-03)

Il apparait que les durées de contrat notées dans la convention et la délibération ne sont pas concordante :

Convention : « la mission est conclue pour une durée de 5 ans »

Délibération du 11/07/2016: « cette convention est signée pour un an reconductible de façon expresse 4 fois »

Il convient de prendre une délibération rectificative concordante avec la convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** (13 voix pour), **décide :**

- D'approuver la modification de la délibération D20160711-03 du 11/07/2016, à savoir :  
Autorise le Maire à signer la convention pour l'entretien des poteaux incendie avec SEMERAP à effet le 01/01/2017, **pour une durée de 5 ans**  
Prestation : contrôle périodique annuel, numérotage, réparation (sur devis accepté) des poteaux (ou bouche) incendie